Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **42 (2005)**

Heft 1642

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine Public

domainepublic.ch

La culture est-elle soluble dans les services?

Malgré les attaques de quelques pays, notamment à l'égard des produits audio-visuels, l'exception culturelle résiste. Et la Suisse n'entend pas libéraliser le secteur.

Dans les sociétés post-industrielles, les activités de service emploient la majorité des personnes actives. Parmi les branches du secteur tertiaire en plein développement, figure la culture, particulièrement dynamique en milieu urbain: près de 25000 personnes occupées dans la seule ville de Zurich, sans doute plus de 120000 en Suisse. Le processus d'économicisation de la culture a généré, autour des métiers artistiques, toutes sortes d'activités complémentaires, commerciales ou non, qui gonflent les effectifs et les chiffres d'affaires.

La culture fait-elle partie des services au sens de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS, GATS en anglais)? En est-elle seulement en partie exclue, à l'instar de l'éducation? Les exportations de biens culturels (œuvres d'art, livres, supports audiovisuels, etc.) et de prestations artistiques (tournées de spectacles, d'expositions, etc.) sont-elles susceptibles de libéralisation? Les marchés intérieurs sont-ils soumis aux règles de base de l'AGCS en matière de libre accès au marché et de traitement national non discriminatoire?

Autant de questions tranchées en majeure partie par la négative. Provisoirement tout au moins. Pour l'heure en effet, demeurent non réglementées les subventions et les commandes publiques, ainsi que les exigences intérieures non discriminatoires en matière de qualité des prestations ou de standards techniques. Dans la mesure où ils existent, les marchés culturels échappent donc largement à la libéralisation des services voulue par l'AGCS.

Il n'empêche. Certains Etats, ceux de l'Union européenne notamment, ont pris divers engagements dans les domaines des arts visuels et du spectacle vivant (théâtre, musique, divertissement), en veillant à exclure le secteur audiovisuel, afin de préserver la licéité de systèmes de quotas. Mais l'exception culturelle en matière de cinéma et de télévision se trouve désormais menacée: les Etats-Unis, le Japon, la Corée, le Brésil et le Mexique demandent la «reclassification» des produits audio-visuels, ce qu'ils ne semblent pas près d'obtenir.

En revanche, les engagements pris, notamment par les pays européens, influent fortement sur les activités dans les domaines de l'architecture, de la photographie et de l'édition.

Pour sa part, la Suisse assure ne pas envisager les activités culturelles comme des services à libéraliser. L'Office fédéral de la culture (OFC) fait cependant partie du vaste «groupe d'accompagnement» interdépartemental qui suit la négociation GATS 2000, conduite par le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco). Ceci dit, l'OFC se montre plus actif dans le cadre d'une autre négociation multilatérale, qui devrait aboutir à la signature d'une convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle (voir texte à la page 2). *yj*

JAA 1450 Sainte-Croix
Annoncer les rectifications d'adresses

22 avril 2005
Domaine Public nº 1642
Depuis quarante-deux ans,
un regard différent sur l'actualité

Sommaire

Le Programme d'abandon des tâches (PAT) du Conseil fédéral fait fausse route.
page 2
Les cheminots redoutent la sous-enchère salariale.
page 4
Les Verts américains changent de cap.
Ethos contre Peter Brabeck de Nestlé.
page 5
Forum: les déboires des concours d'architecture.
page 6
L'histoire de Ricola.
page 7
Le feuilleton d'Anne Rivier
page 8

Assurance invalidité

Le Conseil fédéral veut réduire de 10 à 20% les nouvelles rentes. Cela n'est pas compatible avec la prise en charge médicale et sociale des assurés. L'objectif politique ne doit pas faire l'impasse sur l'intérêt de la personne souffrante.

Edito en page 3